

## RESUME EXPLICATIF DE LA COUVERTURE ALLURE GRATUITE POUR LE PEUGEOT E-3008

La couverture Allure gratuite pour le véhicule Peugeot E-3008 (" Véhicule ") est activée après chaque entretien périodique du Véhicule prévu dans le carnet d'entretien du Véhicule effectué dans le réseau des réparateurs agréés Peugeot (" Réseau Peugeot "), tel que décidé librement à chaque fois par le propriétaire du Véhicule, et est valable jusqu'à l'entretien périodique suivant prévu dans le carnet d'entretien du Véhicule mais pas au-delà de la Période Maximale de la Couverture telle que définie dans ce document.

Il est possible de bénéficier de la couverture Allure jusqu'à 8 ans après la date de livraison du véhicule neuf ou jusqu'à une distance de 160.000 km (la couverture Allure prend fin au premier de ces deux événements) ("Période maximale de couverture").

La couverture Allure ne s'applique pas pendant la garantie constructeur du Véhicule, la garantie Spoticar et toute extension de garantie accordée par le Groupe ou le réseau Stellantis, mais seulement à compter de l'expiration de chacune des garanties susmentionnées.

Les défaillances survenant dans les trente (30) premiers jours suivant l'entretien périodique et l'activation de la couverture Allure ainsi que celles qui existaient déjà avant l'exécution de l'entretien périodique ne sont pas couvertes par la couverture Allure.

Les codes de défaut du véhicule ne doivent pas avoir été effacés dans les trente (30) jours ou les deux mille (2 000) kilomètres précédant la réalisation de l'entretien périodique.

Le programme Allure est transférable au sous-acquéreur du Véhicule.

Le programme Allure est régi par des conditions générales spécifiques qui sont plus détaillées que ce résumé explicatif, qui est le document remis aux clients pour leur permettre de comprendre le programme Allure.

### **Territoire**

Le programme Allure s'applique dans les pays de l'Union européenne ainsi qu'au Royaume-Uni et en Suisse.

Le véhicule doit être immatriculé dans l'un des pays suivants pendant toute la durée de la couverture Allure : France, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Autriche, Portugal et Pologne. Les garanties de la couverture Allure sont exclues en cas de déplacements avec le Véhicule excédant quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs.

### **Véhicules couverts**

Le programme Allure est réservé au Véhicule. Si le Véhicule appartient à l'une des catégories suivantes, le programme Allure ne s'applique pas : taxis, véhicules privés avec chauffeur, ambulances et véhicules utilisés par tout autre service d'urgence, auto-écoles, véhicules médicaux légers, voitures de location à court terme, véhicules destinés au transport de passagers payants, véhicules de police, véhicules de pompiers, véhicules immatriculés au nom d'un revendeur/réparateur de voitures, véhicules modifiés ou utilisés dans des courses ou des rallyes.

### **Conditions de couverture des entretiens**

Le programme Allure couvre les pièces et la main d'œuvre TTC pour autant que les prestations y afférentes soient effectuées par un membre du Réseau Peugeot.

La prise en charge de la couverture Allure est soumise au respect des conditions suivantes :

- le Véhicule doit avoir toujours été utilisé et entretenu conformément aux spécifications du constructeur, telles qu'indiquées dans les documents remis avec le Véhicule.
- les niveaux de liquides et de lubrifiants doivent avoir été maintenus à tout moment conformément aux spécifications du constructeur.

La couverture Allure cesse si le véhicule devient définitivement inutilisable, par exemple à la suite d'un accident.

## **Prestations**

Cette garantie Allure comprend le remplacement ou la réparation, selon avis d'expert, des pièces mécaniques, électriques ou électroniques défectueuses, c'est-à-dire des pièces qui, en raison de leurs défauts, ne permettraient pas un usage normal du Véhicule, tel que défini dans le manuel d'utilisation. Si d'autres pièces du Véhicule sont endommagées par ce défaut, elles seront remplacées ou réparées dans les mêmes conditions.

La couverture Allure ne comprend pas le remplacement des pièces soumises à une usure normale et dont le remplacement n'est pas la conséquence directe et indirecte d'un défaut de fabrication. Ces pièces sont par exemple les filtres, les plaquettes et disques de frein, les garnitures, les soudures et les câbles, les roues, les jantes, les pneus, les courroies, les liquides.

Le coût de chaque entretien fourni au titre de la couverture Allure ne peut excéder la valeur commerciale du véhicule au jour de la panne.

De même, la somme des coûts de toutes les réparations et de tous les entretiens pendant la période totale d'application du programme Allure ne peut excéder le prix d'achat du véhicule (neuf ou d'occasion) payé par son propriétaire. Si la somme des coûts de toutes les réparations et de tous les entretiens dépasse le prix d'achat du véhicule, le propriétaire du véhicule aura la possibilité de prendre en charge la différence de coûts.

Il est à noter que la batterie de traction des voitures électriques Peugeot bénéficie déjà d'une garantie commerciale de huit (8) ans ou cent soixante mille (160.000) km, au premier des deux termes échus. Par conséquent, la batterie de traction n'est pas couverte par le programme Allure.

Les réparations et les entretiens effectués dans le cadre de la couverture Allure peuvent être réalisés avec des pièces neuves d'origine ou des pièces remises à neuf.

## **Exclusions**

La couverture Allure ne s'applique pas dans les cas suivants :

- submersion, immersion, catastrophes naturelles, vandalisme, attentats, émeutes, immobilisation par la police, actes de guerre, terrorisme.
- accident, incendie, vol, tentative de vol, émeute et défaut résultant d'autres causes extérieures,
- les pannes dont Peugeot n'est pas responsable.

Le programme Allure ne couvre pas

- les accessoires non montés d'origine sur le véhicule ;
- les conséquences des réparations, altérations ou modifications effectuées par des entreprises ou des personnes non agréées par Peugeot
- les dommages résultant de l'utilisation de liquides, pièces ou accessoires autres que ceux d'origine ou de qualité équivalente ou de tout additif supplémentaire non recommandé par le constructeur,
- les réparations résultant d'une négligence, d'une erreur de conduite, d'une mauvaise utilisation du Véhicule (surcharge, même temporaire, course, etc.) ou du non-respect des opérations d'entretien telles que définies dans le carnet d'entretien du Véhicule,
- la perte des enjoliveurs ou des télécommandes, des joints de portes,
- de la carrosserie et de l'habitacle,
- la capote du cabriolet (le cas échéant)
- le verre et l'optique,
- la détérioration telle que la décoloration, l'altération ou la déformation des pièces en raison de leur vieillissement normal lié à l'utilisation du Véhicule,
- les mises à jour de la navigation, les recharges de désodorisants,
- les roues, les pneus et leur alignement,
- les dommages cosmétiques et la peinture,
- les systèmes multimédias,
- le remorquage du véhicule,
- les infiltrations d'eau et leurs conséquences,

- les fuites d'air, les fuites de liquide, les bruits d'air, les joints en caoutchouc et les ouvertures des portes, du plancher et du plafond, les grincements, les ajustements, les vibrations et les chocs en général, tout bruit qui n'affecte pas le fonctionnement normal de la pièce,
- les dommages au Véhicule résultant de :
  - d'une traction au-delà des limites prévues sur le Poids Total Autorisé en Charge du certificat d'immatriculation ou d'une utilisation de la batterie de traction autre que l'alimentation du véhicule,
  - de l'utilisation de câbles de recharge et de bornes de recharge non conformes aux spécifications du fabricant,
  - l'utilisation de bornes de recharge publiques non certifiées ou ne répondant pas aux normes et réglementations en vigueur,
  - toute défaillance de quelconque nature dès lors que le compteur kilométrique a été altéré, modifié ou déconnecté,
  - les conséquences directes ou indirectes dues au fait que le propriétaire du Véhicule n'a pas signalé la défectuosité à un réparateur agréé membre du Réseau Peugeot dès qu'une éventuelle défectuosité est détectée,
  - les conséquences directes ou indirectes dues au fait que le propriétaire du Véhicule n'a pas répondu à l'invitation d'un membre du Réseau Peugeot de mettre immédiatement le Véhicule en conformité,
  - tout autre dommage et frais non spécifiquement prévus dans l'offre Allure.